

Publié le 21 juin 2014.
Dernière modification : 7 février 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

S. A. INDUSTRIELLE DU TONKIN ET DE L'ANNAM (SAITA), Haïphong



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ ANONYME INDUSTRIELLE DU TONKIN ET DE L'ANNAM.
Capital : deux cent mille piastres, divisé en vingt mille actions de dix piastres chacune
(Statuts déposés chez M^e Coueslant, avocat-défenseur à Haïphong)

Siège social : 6, bd Chavassieux, Haïphong

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 15 juin 1929

ACTION DE DIX PIASTRES AU PORTEUR
Haïphong, le 15 janvier 1929
Un administrateur (à gauche) : Charles Lacollonge
Un administrateur (à droite) : ...ion (?)
I.D.E.O., Hanoi



www.numistoria.com/

Idem

Un administrateur (à droite) : Hornung

Haïphong

(*L'Avenir du Tonkin*, 7 août 1926)

BOUAGES ET VIDANGES. — La commission des adjudications s'est réunie ce matin pour l'adjudication du service des bouages et vidanges.
Il n'y eut aucun résultat.

Notre carnet financier

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 décembre 1928)

Nous apprenons la création de la Société industrielle de l'Annam et du Tonkin [plutôt du Tonkin et de l'Annam], au capital de 200.000 piastres, divisé en 20.000 actions de 10 piastres, dont 4.000 attribuées au fondateur M. Hornung et 16.000 libérées de la moitié.

M. Hornung apporte la concession du service de l'enlèvement des ordures à Haïphong et des vidanges du 1^{er} mai 1929 au 20 juin 1939. Il reçoit 4.000 actions de 10 piastres et 680 parts de fondateur sur 1.000 créées, les 320 autres étant réparties entre les souscripteurs à raison d'une pour 50 actions. Ces parts ont droit à 25 % du solde des bénéfices nets.

LA VIE FINANCIÈRE
MARCHÉ LOCAL
(*France Indochine*, 24 janvier 1929)

Société anonyme industrielle du Tonkin et de l'Annam

Cette société, au capital initial de 200.000 piastres, bien que de formation récente, se développe dans des conditions satisfaisantes. Elle semble vouloir s'intéresser à toutes les affaires industrielles de la Colonie, mais son objet principal est l'exploitation industrielle du service des bouages et vidanges dans toutes les villes de l'Indochine.

Cette exploitation ne comprend pas seulement l'enlèvement des matières, y compris les détritiques d'animaux, mais aussi leur traitement ou leur destruction, soit chimiquement, soit par l'incinération ou l'autoclave, en vue d'en tirer des engrais, des sels ammoniacaux ou autres produits qui, tous, peuvent être utilisés sur place pour l'industrie et pour l'agriculture.

Déjà, cette société est concessionnaire du service des vidanges et bouages de la ville de Haïphong. Elle a, en outre, engagé des pourparlers pour pareille exploitation dans d'autres villes importantes de la colonie.

En ce qui concerne la ville de Haïphong, l'usine où doivent se traiter les matières et qui occupe un vaste terrain, est en construction et son achèvement est proche. Le matériel roulant, tant tracteurs automobiles que remorques, est commandé et sera livré à bref délai. L'exploitation pourra donc être entreprise pour la date fixée par le marché accordant la concession.

En résumé, cette affaire paraît bien menée et tout promet d'espérer sa parfaite réussite.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 avril 1929)

VERS L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE. — La commission d'hygiène a procédé à la visite de divers immeubles des quartiers asiatiques, dont elle a décidé la démolition ou tout au moins une transformation.

Chinois et Annamites, les premiers surtout, ne se sentent bien, dirait-on, qu'au milieu de l'ordure, de la fange et sont peu éloignés de crier à la tyrannie, à l'oppression, quand l'administration, soucieuse du bien-être général et de la santé publique, se voit obligée de sévir, en mettant les propriétaires en demeure d'assécher le purin des caniveaux, ou de créer des rigoles d'écoulement, sous peine d'amende en cas de non-exécution.

Chaque individu agit à sa guise en matière d'habitabilité ; que ce soit en Chine ou en Annam, les propriétaires asiatiques savent à quoi s'en tenir là-dessus et se gardent bien de confier à leurs semblables, des maisons construites avec le raffinement et le confort modernes, car ce serait peine perdue. Au bout de quelques jours seulement, une maison neuve habitée par des Asiatiques est déjà salie et crasseuse. Les eaux sales sont jetées au hasard, ou bien laissées dans une vieille marmite exposée au soleil. Cela peut se vendre pour nourrir les porcs si elles proviennent de la vaisselle ou du lavage du riz. Les gosses, ce fléau salisseur, contribuent pour une grande part à transformer en taudis la maison fraîchement construite, se mouchent contre les murs, se soulagent au petit bonheur, là où ils sont ; bref, nulle contrainte, la bonne vie pour eux, car les parents en font autant.

Pour de tels locataires les propriétaires ne se mettent jamais en frais. Leurs maisons ou compartiments, sont bâtis avec des matériaux de qualité inférieure, une seule pensée

guide le constructeur : faire le maximum de logements avec le minimum de place et de dépenses. Si la commission d'hygiène n'y mettait ordre, on verrait vingt individus logés dans un petit compartiment, le locataire sous-louant, chez les Chinois principalement, a d'autres individus, qui, aussitôt, à grand renfort de planches, se créent chacun un home de deux mètres sur deux, même moins parfois, dans lequel il niche avec femme et enfants. Il y a même des invités parfois. On peut juger du cube d'air de chacun. Au bout de quelques jours, la maison est une véritable tanière, et le sol une mare de boue et d'immondices.

Le propriétaire n'en a cure. Pour les Asiatiques, les cainhas comme les chaloupes, sont faites pour « rendre ». Les unes et les autres doivent tenir à outrance, et sans réparations, si bien que lorsqu'arrive un éboulement de cainha, ou un naufrage de chaloupe, on peut être assuré que le propriétaire en a tiré tout ce qu'il était humainement possible de faire rendre.

Mais heureusement, la commission d'hygiène veille et procède parfois à des coupes sombres dans les mesures, au grand mécontentement des propriétaires d'abord, et des locataires ensuite, qui ne comprennent pas qu'on vienne déranger les gens. Peu leur chaut que leur malpropreté, les ordures déposées par eux, les latrines jamais nettoyées, puissent devenir un danger pour le voisinage. Pourvu qu'eux n'en claquent pas, le reste de l'humanité peut le faire, même la bouche ouverte, si cela lui chante. Sous le rapport de l'insouciance, du manque d'humanité et du sans-gêne, Nguyên aussi bien que son oncle Wong à.. machin, se posent un peu là. Et laissons-les brailler et que tout le possible soit fait, petit à petit, pour essayer de les décrasser un peu. Quand on a pu voir la propreté du coolie ou du paysan japonais que jamais, l'on ne voit sale, on pense que les Annamites et les Chinois feraient bien de leur demander comment ils arrivent à ce résultat et de les imiter.

Nous avons eu l'occasion de voir circuler dans nos rues le nouveau tracteur et le récipient métallique sur roues destinés à faire le service des bouages à partir du premier mai prochain.

Le service des vidanges sera également opéré de façon plus conforme à l'hygiène.

Et comme MM. Hornung et Anstett, les adjudicataires, sont tenus à avoir un matériel mécanique moderne, neuf et nombreux, nous espérons bien que ce sera la fin de ce véhicule roulant avec un grondement sourd, à l'allure d'un char mérovingien, et que nous entendons circuler la nuit dans nos rues.

Les entrepreneurs actuels sentant la fin de leur entreprise, à moins de consentir aux grands frais exigés, lassent tout aller en « pagaille » et maintenant, la vidange est plus mal faite que jamais. On dirait que les coolies le font exprès pour ennuyer le monde (un autre mot serait la à sa place). Ne pourrait-on pas rappeler aux entrepreneurs d'avoir à mieux surveiller leur personnel qui, maintenant, en fait le moins possible. Ce n'est pas au public à subir les conséquences du désappointement de certains.

Avis important
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 septembre 1929)

La Société anonyme industrielle du Tonkin et de l'Annam, 6, bd Chavassieux à Haïphong, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires d'immeubles qu'elle tient à leur disposition des bulletins d'abonnement pour leur service des vidanges qu'elle sera seule autorisée à assurer à partir du 1^{er} OCTOBRE.

La Direction invite les intéressés à bien vouloir souscrire leur abonnement avant cette date pour lui permettre d'assurer son service dans des conditions normales.

TONKIN
Au conseil municipal de Haiphong
(*Les Années coloniales*, 2 septembre 1930)

Le 8 juillet à 17 heures, sous la présidence de M. Bouchet, résident-maire, le conseil municipal s'est réuni à Haïphong.

Le conseil désigna M. Bovis comme secrétaire.

M. le résident-maire donna lecture d'un mémoire de M^e Coueslant¹, avocat de la Société anonyme industrielle chargée de l'enlèvement des bouages et vidanges, qui introduit une instance devant le conseil de contentieux du protectorat contre la ville de Haïphong.

La société allègue des pertes continues qu'elle subit par suite du nombre de vidangeurs clandestins et aussi par suite de l'insuffisance du nombre de tinettes par égard au chiffre de la population.

Une correspondance fut échangée entre la Société et la ville qui fixa au 25 juin, la date limite à laquelle la société serait mise en demeure de continuer le service des vidanges qu'elle prétendait ne plus pouvoir assurer à cause des pertes matérielles subies par elle.

La société demande la nomination d'une commission d'expertise et la condamnation de la ville aux dépens.

M. le résident-maire demande au conseil l'autorisation d'ester en justice et le conseil accorde à l'unanimité.

CHRONIQUE DES PROVINCES

HAÏPHONG

Conseil municipal

(*La Volonté indochinoise*, 17 décembre 1930)

.....
M. Bovis, rapporteur de la question des bouages et vidanges, à propos de laquelle le conseil avait envisagé l'exploitation directe, émet l'avis de procéder à un appel d'offres, estimant qu'il est préférable de passer un marché avec une société privée. Il est bien entendu que ce désir est émis sous la condition que la nouvelle société exploitante appliquerait étroitement le cahier des charges que la S. A. I. T. s'est montrée impuissante à respecter.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 octobre 1931)

¹ Jean Coueslant : né le 12 novembre 1891 à Alençon. Fils de Salomon Louis *Auguste* Coueslant, alors directeur de *l'Avenir de l'Orne*, plus tard imprimeur à Cahors, chevalier de la Légion d'honneur. Blessé de guerre en 1915. Muté au Tonkin en 1916. Avocat à Haiphong. Entré en 1937 à la Banque de l'Indochine qu'il représenta au conseil d'une dizaine de sociétés. Décédé le 4 juillet 1978 à Louveciennes. Marié à Renée Blarez. Trois enfants dont Yves (1926-2013), co-fondateur de Dyptique (maison de senteurs).

La Société des Vidanges d'Haïphong a fait arrêter un de ses coolies, Luu trung Phu, 37 ans, qui lui avait volé une certaine quantité dematières fécales.

Annuaire général de l'Indochine, 1933, p. 607 :
SOCIÉTÉ ANONYME INDUSTRIELLE DU TONKIN ET DE L'ANNAM.
Haïphong
Bouages et vidanges,
Usine, quai du Lachtray,
Téléphone n° 524.

TONKIN

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 février 1933)

Le budget de la ville de Haïphong (dépenses ordinaires) s'élève pour 1933 à 1.055.000 piastres, dont 58 % de frais de personnel. Aux recettes, ... le produit des bouages et vidanges a été porté de 27.276 à 33.354 piastres....

TONKIN

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 1^{er} juillet 1933)

Le Conseil de contentieux a débouté la ville de Haïphong qui réclamait 10.000 piastres de dommages-intérêts à la Société industrielle du Tonkin et de l'Annam qui interrompit le service des bouages et vidanges et-attaque aujourd'hui la ville de Haïphong.

(Les Annales coloniales, 5 juillet 1934)

La Société anonyme industrielle du Tonkin et de l'Annam procède actuellement à une seconde répartition de liquidation de 2 piastres. La Banque franco-chinoise à Hanoï est chargée du paiement.

Société anonyme Industrielle
du Tonkin et de l'Annam
(en liquidation)

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 13 mai 1939)

Pour permettre le règlement rapide des comptes de liquidation, et éviter le versement du montant des coupons non encore encaissés à la Caisse des Dépôts et Consignations, Messieurs les actionnaires sont instamment priés de ne pas différer plus longtemps l'encaissement des coupons, n° 8 1, 2, 3 et 4 représentant au total la somme de cinq piastres cinquante cents (5 \$ 50) par action.

S'adresser à la Banque franco-chinoise, à Hanoï.
(L'Information d'I. C. du 29 avril 1939).

Suite :
[Haiphonnaise de bouages et vidanges.](#)